

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

**DELIBERATION N°CD2023-
02/3/6
DOSSIER N°5533**

**APPEL A PROJET "UNE WEBRADIO, UN PARRAIN" - PLAN
FRANCE 2030**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Patrice MORANCAIS, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Catherine GRAVERON, Armelle MARTIN, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Mary-Line GEOFFRE
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Jean-Jacques LOZACH à Jean-Luc LEGER
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS
Nicolas SIMONNET à Catherine DEFEMME
Thierry GAILLARD à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Marie-France GALBRUN
Marie-Thérèse VIALLE à Laurence CHEVREUX
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Isabelle PENICAUD à Philippe BAYOL

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON
Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, Premier Vice-Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

**OBJET : APPEL A PROJET "UNE WEBRADIO, UN PARRAIN" - PLAN
FRANCE 2030**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la*

Creuse,
VU le rapport CD2023-02/3/6 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- d'approuver la convention de financement d'appel à projets « une Webradio, un parrain »- Plan France 2030 - entre le Département de la Creuse et l'Académie de Limoges, ci-annexée, précisant que l'Académie versera, par projet, une subvention pouvant atteindre 80 % de la dépense avec un plafond de subvention de 700 € TTC par kit ;

- de passer commande du matériel webradio nécessaire au fonctionnement du projet ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet ;

Dit que la dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 21 – Article 2188 – Fonction 221 (collèges)

Dit que la recette sera imputée au budget départemental au chapitre 13 – Article 1311 – Fonction 211 (collèges)

Ont voté contre : A. Martin, P. Bayol.

Adopté : 28 pour - 2 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET